Le Plessis-Robinson
l'esprit village

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2013

ORDRE DU JOUR AU PUBLIC

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2012

4 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2012

5 - Conseil Municipal - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Par courrier en date du 21 décembre 2012, Madame May-Lan FLORENTIN a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, démission devenue définitive le 28 décembre 2012, date de réception en Mairie dudit courrier.

Aussi, en application de l'article L 270 du Code Electoral, cette vacance de siège a immédiatement conféré la qualité de conseillère municipale à Madame Laurence EYMARD, personne venant sur la liste intitulée « Mieux Vivre au Plessis-Robinson » immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur le Maire en a donc informé l'intéressée, mais qui toutefois, pour des raisons personnelles, n'a pas souhaité honorer ce mandat, et a par conséquent démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier réceptionné en Mairie, le 23 janvier 2013.

Ainsi, Monsieur Marc SAINT-JEAN, personne venant immédiatement après Madame EYMARD sur la liste des élus de l'opposition, a été appelé à remplacer l'élue démissionnaire.

Monsieur SAINT-JEAN, devenu conseiller municipal depuis le 23 janvier dernier, a par conséquent été convoqué à la présente séance du Conseil Municipal au sein de laquelle il est procédé à son installation.

6 - Commissions municipales - Renouvellement intégral de certaines commissions

Par délibération n° 08.19 du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de 7 Commissions municipales permanentes, et a désigné, parmi les conseillers municipaux, les membres appelés à siéger au sein de ses Commissions.

Il s'agit des 7 Commissions municipales suivantes :

1) Finances et Activités Economiques ;
2) Santé, Affaires Sociales ;
3) Urbanisme, Travaux, Voirie ;
4) Sports, Jeunesse ;
5) Enfance, Enseignement ;
6) Culture, Animation, Vie Associative, Jumelage.
7) Développement Durable

Suite à la démission de Madame May-Lan FLORENTIN de ses fonctions de conseillère municipale, il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement des Commissions au sein desquelles elle avait été désignée, à savoir :

- la **Commission Santé et Affaires Sociales** en tant que membre titulaire ;
- la **Commission Enfance et Enseignement** en tant que membre suppléant de Madame Béatrice MAUBRAS ;

Par la même, il est également proposé de renouveler la composition de la Commission Urbanisme, Travaux, Voirie.

Le groupe de l'opposition est donc invité à proposer les personnes de son choix pour chacune de ces commissions (1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant) et ce afin de permettre la représentation proportionnelle au sein de la Commission des deux listes élues au sein du Conseil Municipal.

Si le Conseil le décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que la rédaction de celui-ci ressort de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le vote à scrutin secret peut être remplacé par un vote à main levée.

7 - Action Educative - Caisse des Ecoles - Conseil d'Administration- Remplacement du conseiller démissionnaire

Par délibération n° 08.35 en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les 9 conseillers municipaux représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, il s'agit en l'occurrence de :

- Mme C. PELTIER
- Mme F. JAN EVANO
- M. B. FOISY
- Mme C. AUMONT
- Mme E. DUBOIS

- M. A. LARREGLE
- Mme C. DONIGUIAN
- Mme J. ROUSSEL
- Mme ML FLORENTIN

Madame May-Lan FLORENTIN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient par conséquent de procéder à son remplacement en désignant, parmi les élus municipaux, un nouveau représentant de la Commune qui sera amené à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le groupe de l'opposition est donc invité à proposer la personne de son choix.

Si le Conseil le décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que la rédaction de celui-ci ressort de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le vote à scrutin secret peut être remplacé par un vote à main levée.

8 - Marchés Publics - Commission d'appel d'Offres - Renouvellement intégral suite à la démission d'un membre

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, ayant principalement pour rôle d'attribuer les marchés publics passés selon la procédure d'appel d'offres, est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Ainsi, les membres de la Commission d'Appel d'offres de la Collectivité ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 :

➢ <u>en qualité de titulaires</u> :
- C. AUMONT
- C. PELTIER
- JC BIGORRE
- A. LARREGLE
- ML. FLORENTIN

➢ <u>en qualité de suppléants</u> :
- E. DUBOIS
- J. ROUSSEL
- F. DUCHESNE
- M. N'DIAYE
- M. HURPEAU

Suite à la démission de Madame May-Lan FLORENTIN de ses fonctions de conseillère municipale et donc de membre de la Commission d'Appel d'Offres, M. HURPEAU, membre suppléant sur la même liste devient ainsi membre titulaire.
Néanmoins, cette liste ne disposant plus de suppléant, il convient donc aujourd'hui de procéder à un renouvellement intégral des membres de ladite Commission.

Il est rappelé que l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres laquelle revêt un caractère permanent.

9 - Budget 2013 - Débat d'Orientation Budgétaire

I. LES OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES DU DOB

Ce débat permet au Conseil municipal :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les grandes lignes du budget primitif 2013 et ses évolutions.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11 octobre 1995 M. Bard c/ commune de Bédarieux).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période, même dans un délai très court, sauf lors de la séance au cours de laquelle est voté le budget primitif.

Par ailleurs, une note explicative de synthèse doit être adressée aux conseillers municipaux en même temps que les convocations. Elle ne peut être simplement remise le jour même des débats (TA Paris mars 1996, commune de Châtenay-Malabry).

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

Toute liberté est donc laissée aux communes pour ce débat ; la circulaire du 31 mars 1992 du Ministère de l'Intérieur indique simplement « qu'un tel débat, qui contribue à accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget, doit préserver la marge de manœuvre du maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure ».

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II. APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Nouvelle contraction du PIB attendue en zone euro en 2013

Les plans de rigueur budgétaire continuent de s'empiler en zone euro, alors que le désendettement du secteur privé se poursuit et que le marché du travail reste très dégradé.

Les perspectives de demande intérieure demeurent donc particulièrement mauvaises.

Le ralentissement de croissance des pays émergents (Chine, Brésil...) et les incertitudes sur la reprise américaine suggèrent une demande externe de peu de secours pour l'activité en Europe en 2013.

Resserrement des conditions d'octroi et recul de la demande de crédit

Principal risque à la baisse pesant sur le scénario central de stabilisation de la situation économique (Croissance faible et peu inflationniste), l'évolution de l'offre de crédit bancaire sera déterminante pour la croissance.

Ceci constitue un risque particulièrement fort en France, où la profitabilité et les capacités d'autofinancement des entreprises sont faibles.

La demande de crédit s'inscrit néanmoins toujours en recul.

Le scénario économique français : quels moteurs pour la croissance ?

Le partage de la valeur ajoutée, toujours favorable aux salariés (autour de 60%), devrait devenir plus favorable aux entreprises (plus de 30%), ce qui pèsera sur la consommation intérieure.

Avec les efforts de consolidation budgétaire qui s'accélèrent et le désendettement (ou sa stabilisation) des agents (Ménages et entreprises), la demande intérieure ne peut donc que s'affaiblir au cours des prochains mois.

Le commerce extérieur ne saurait constituer un moteur relais de l'activité : les exportations françaises ne représentent que 25% du PIB, et sont très largement orientées vers les pays de la zone euro.

Le commerce extérieur agirait néanmoins comme un stabilisateur automatique (qui atténue la baisse) si la demande intérieure venait à s'effondrer : la propension à importer ce qui est consommé en France est très forte.

Le scénario économique français : récession en 2013 ?

Après une croissance nulle en 2012 et un recul au dernier trimestre, l'économie française pourrait entrer en récession en 2013 mais les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large de –0,3% à +1,3%, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance, notamment sur le commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages pourraient, selon les prévisionnistes les plus optimistes, progresser très légèrement.

La consolidation budgétaire en France

Afin de ramener le déficit public à 3% du PIB, l'effort budgétaire prévu pour 2013 s'élèvera à 1,8 point de PIB et passera principalement par la hausse des prélèvements obligatoires.

Aux 6 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires déjà prévus par la deuxième loi de finances rectificative (LFR) pour 2012, s'ajouteront 10 milliards d'euros de prélèvements nouveaux sur les ménages, 10 milliards d'euros de prélèvements sur les entreprises et 10 milliards d'euros d'économies en dépenses.

Les engagements à plus long terme ont été confirmés (Retour au quasi-équilibre en 2017), même si, d'ores et déjà, le Gouvernement, comme les économistes le lui réclamaient depuis de nombreuses semaines, a dû reconnaître qu'il ne tiendrait pas, dès cette année, sa promesse de ramener le déficit budgétaire à 3% du PIB.

France : Trajectoire pluri-annuelle des finances publiques (% du PIB)							
Sources : PLF 2013, Natixis	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépense publique	56,0	56,3	56,3	55,6	54,9	54,2	53,6
Prélèvements obligatoires	43,9	44,9	46,3	46,5	46,7	46,6	46,3
Administrations publiques centrales	–4,5	–3,9	–2,7	–2,1	–1,5	–1,2	–1,1
Administrations publiques locales	0,0	–0,1	–0,1	–0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	–0,6	–0,5	–0,2	0,0	0,3	0,6	0,8
Solde public	**–5,1**	**–4,5**	**–3,0**	**–2,2**	**–1,2**	**–0,5**	**–0,2**
Dette publique	86,0	89,9	91,3	90,5	88,5	85,8	82,9
Croissance du PIB (volume en %)	1,7	0,3	0,8	2,0	2,0	2,0	2,0
Inflation	2,1	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75	1,75

III. LA LOI DE FINANCES POUR 2013 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2013 (LFI 2013) et la troisième loi de finances rectificative pour 2012 (LFR) ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2012.

1) Contribution des collectivités locales à l'équilibre des finances publiques et solidarité

Les mesures de la loi de finances pour 2013 concernant les collectivités locales, s'inscrivent dans le prolongement et l'accroissement de celles des deux années précédentes placées sous le signe de l'effort exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité.

Les collectivités locales prendront plus que pleinement part à l'effort collectif par la stabilisation des concours versés par l'Etat pour la troisième année consécutive en 2013. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 prévoit que ce gel en valeur de cette enveloppe soit suivi d'une diminution en 2014 et 2015. Les collectivités locales devront prendre également part à l'effort collectif par une action sur leurs dépenses.

Par ailleurs, et d'une façon parfois inspirée par un esprit partisan, la loi de finances pour 2013 ajuste et renforce les mécanismes de péréquation tant verticale qu'horizontale pour les concentrer sur les collectivités les plus défavorisées. A titre d'exemple, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) connaissent une progression

de près de 9% chacune (+4,5% en 2012) financée par la minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe servant de variables d'ajustement (–13,6%) et l'écrêtement du complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes fiscalement les mieux dotées.

Les dispositifs de péréquation horizontale sont également remis sur le chantier pour les ajuster jusqu'à effectuer une véritable ponction sur les communes et agglomérations concernées pouvant aller à terme jusqu'à 10% de la richesse fiscale afin de les redistribuer aux territoires moins bien gérés. Les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales entre un EPCI et ses communes membres sont à cet égard revues aussi bien pour les prélèvements que les reversements qui passent de 150 à 360 millions d'euros. Les adaptations apportées aux fonds nationaux de péréquation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) des départements et des régions permettront d'élargir à 75 millions d'euros, au lieu de 22 millions d'euros actuellement, les montants répartis.

En résumé :

- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2013
- Soutien de la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP)
- Minoration de certaines compensations (Dotation Unifiée de Compensation d'anciens allègements Spécifiques à la Taxe Professionnelle) et de certains dispositifs compensatoires (Taxes foncières, Cotisation Foncière des Entreprises, CVAE)
- Diminution des dotations de compensation et de garantie de la part forfaitaire de la DGF pour couvrir l'augmentation d'autres composantes (Population) et abonder les dotations de péréquation verticale
- Augmentation des prélèvements sur les communes qui ont développé leur potentiel financier

2) Renforcement de la péréquation verticale et développement de la péréquation horizontale

Hausse en 2013 de 8,8%, soit le double de celle de 2012, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour des montants respectifs de 120 millions d'euros et 78 millions d'euros. Hausse de 10 millions d'euros de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Ces montants pourront être majorés par le Comité des Finances Locales, en compensant par une baisse plus importante de la dotation de garantie des communes.

Péréquation verticale en faveur des régions (+10M€) et des départements (+20M€) par une augmentation des dotations, financée par un écrêtement des dotations forfaitaires.

Modifications relatives au Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) : La loi de finances pour 2013 ajuste les modalités de fonctionnement du FPIC institué par la loi de finances pour 2012. Le calendrier initial qui envisageait une montée en charge progressive du fonds à 150, 360, 570 et 780 millions

d'euros respectivement en 2012, 2013, 2014 et 2015 est considérablement accru pour atteindre en régime de croisière près d'un milliard d'euros représentant 2% des ressources fiscales perçues par le bloc communal. Les ajustements apportés, qui résultent des travaux menés en concertation avec le CFL et les associations d'élus, portent essentiellement sur deux aspects : les modalités de calcul du prélèvement et les règles de répartition des prélèvements et attribution internes à un ensemble intercommunal. A cet égard, et dès 2013, le prélèvement du Plessis-Robinson sera multiplié par 3.

Un nouvel indice synthétique de ressources et de charges pour le calcul du prélèvement

En 2012, étaient contributeurs les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont respectivement le PFIA (Potentiel financier agrégé) et le potentiel financier par habitant étaient supérieurs à 90% du PFIA moyen proportionnellement aux écarts relatifs. Le bilan de l'année 2012 a fait apparaître que certaines collectivités prélevées disposant de ressources fiscales confortables supportaient également des charges importantes dont il n'était pas tenu compte. Fort de ce constat, la loi de finances pour 2013 introduit en plus du critère de ressources (PFIA), le revenu par habitant, considéré comme un critère de charges, dans la détermination du montant du prélèvement dorénavant calculé en fonction d'un indice synthétique. Le critère de charges (revenus par habitant) n'intervenant qu'à hauteur de 20%, le critère de ressources (PFIA par habitant) reste prépondérant dans le calcul du prélèvement (80%).

Relèvement du plafonnement du prélèvement à 11% des ressources fiscales

En 2012, la somme des prélèvements au titre du FPIC et du FSRIF ne pouvait excéder, pour chaque ensemble intercommunal ou chaque commune isolée, 10% du produit des ressources fiscales prises en compte dans le calcul du PFIA. La loi de finances pour 2013 relève le taux du plafonnement à 11%. Cette augmentation a pour but d'assurer la montée en puissance programmée du FPIC tout en évitant d'élargir le nombre de contributeurs à des collectivités fiscalement moins aisées, témoignant ainsi d'une volonté publique délibérée d'obliger les communes favorisées à réduire les prestations offertes à la population ou d'augmenter fortement la pression fiscale.

Modifications relatives au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

La loi de finances pour 2012 avait réaménagé le FSRIF mis en place en 1991 pour l'adapter à la réforme de la fiscalité locale et l'accorder au FPIC. L'article 145 de la loi de finances pour 2012 prévoyait également de faire le bilan du dispositif dès la première année de mise en œuvre de la réforme afin de procéder aux ajustements nécessaires. Les adaptations qui visent en particulier à procéder aux ajustements rendus nécessaires par l'arrivée d'un nouveau Gouvernement, à la suite de la réforme de 2012 et de ses impacts sur les évolutions des prélèvements ou attributions concernent :

- le plafonnement du prélèvement : il peut atteindre jusqu'à 11% des dépenses réelles de fonctionnement d'une commune constatées dans le compte administratif de l'avant dernier exercice ;
- le lien entre le prélèvement et l'attribution : en 2012, le montant du prélèvement d'une commune ne pouvait excéder celui d'une éventuelle attribution. La loi de finances pour 2013 prévoit un abattement de 50% du prélèvement des communes qui bénéficient dans le même temps d'une attribution ;
- la garantie accordée en cas de baisse de l'attribution : une commune bénéficiaire du FSRIF ne peut recevoir une attribution inférieure à « 90% de l'attribution perçue au titre de

2011 » au lieu de « 75% de l'exercice précédent » antérieurement. Cette disposition assure les communes de percevoir une attribution au moins égale à 90% de celle perçue en 2011.

3) Mesures fiscales

La même revalorisation des bases d'imposition que pour 2012 : L'article 87 de la LFI 2013 fixe les coefficients 2013 uniformément à **1,018** (+1,8%), pour les propriétés non bâties et pour les immeubles industriels ne relevant pas du régime réel d'imposition et pour les autres propriétés bâties ainsi que pour la cotisation foncière des entreprises (art.1518bis du CGI).

La révision des évaluations cadastrales reportée
L'article 34 de la LFR pour 2010 a organisé la révision des évaluations cadastrales des locaux professionnels retenues pour l'assiette de la cotisation foncière des entreprises et du foncier bâti. La date de référence de la révision était fixée au 1er janvier 2012 pour une entrée en vigueur pour la détermination des bases de 2014. L'article 37 de la deuxième LFR pour 2012 a reporté d'un an l'application de cette révision. Ainsi, les résultats de la révision devraient être pris en compte pour 2015 et la date de référence est reportée au 1er janvier 2013.
Par ailleurs, cette même LFR a institué un mécanisme de lissage, de 2015 à 2018, des écarts d'imposition qui résulteraient de la révision.

Renforcement de la taxe sur les logements vacants
Dans l'objectif d'accroître l'offre de logement tant à la location qu'à la vente, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) instituée depuis le 1er janvier 1999, est renforcée. La TLV perçue au profit de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) s'applique actuellement aux logements vacants de 8 agglomérations dont la liste est fixée par décret (Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nice et Cannes-Grasse-Antibes). Les critères retenus pour définir la liste des communes où la taxe est instituée sont revus pour élargir le champ des communes potentiellement concernées. La loi étend notamment à toute « commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants » au lieu de 200.000 habitants actuellement. Les éléments pour caractériser le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sont redéfinis. Les difficultés d'accès au logement des personnes à revenus modestes sont remplacées par une notion plus large qui fait référence au niveau élevé des loyers, aux prix d'acquisition des logements anciens ou au nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.
La règle qui conduit à classer un logement vacant est renforcée : n'est pas considéré comme vacant un logement occupé au moins 90 jours consécutifs au lieu de 30 jours actuellement.
La durée de la vacance des logements, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte attribués sous conditions de ressources, entraînant l'institution de la taxe est ramenée à 1 an au lieu de 2.
Le taux qui s'applique à la valeur locative du logement est porté de 10% à 12,5% la première année, de 12,5% à 25% dès la deuxième année.

Le foncier non bâti : les terrains situés dans les zones urbaines ou à urbaniser
Une majoration de la valeur locative cadastrale s'appliquera dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants où existe « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ».

L'exonération de longue durée de foncier bâti
L'article 86 de la loi de finances ramène de 25 à 15 ans la durée d'exonération de foncier bâti des logements acquis auprès des sociétés immobilières à participation majoritaire de la

Caisse des Dépôts et Consignations au moyen de subventions ou de prêts locatifs sociaux consentis par la Caisse ou par des établissements conventionnés avec la Caisse. Les logements concernés sont ceux pour lesquels la décision d'octroi de subvention ou de prêt est intervenue à compter du 1er janvier 2009.

La taxe annuelle sur les friches commerciales

Depuis 2008, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, assise sur les redevables de la taxe foncière. L'article 83 de la LF pour 2013 renforce le dispositif en ramenant de 5 à 2 ans le délai d'inexploitation des locaux et en portant le taux de la taxe à 10% la première année, 15% la deuxième et 20% à compter de la troisième année (au lieu de 5%, 10% et 15%). Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter de 2014.

La cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

La loi de finances pour 2013 ajuste certaines dispositions relatives à la cotisation minimum de CFE afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent de moduler des hausses significatives de cotisation constatées en 2012 après application définitive de la réforme.

Les nouveaux taux de TVA de 2014

- Le taux réduit de 5,5% sera abaissé à 5% *(Produits alimentaires, abonnements de gaz et d'électricité)*
- Le taux intermédiaire de 7% sera relevé à 10% *(Transports, services à la personne, cinéma, restauration, travaux dans les logements)*
- Le taux normal de 19,6% sera relevé à 20%

4) Compensation des transferts de compétences

Reconduction du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour 2013-2015 : 500 millions d'euros.

Compensation des transferts de compétences aux départements par attribution d'une part de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) : 2,133 milliards d'euros.

Compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements (prévus par la loi du 13 août 2004) par attribution d'une part du produit de la Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Pétroliers (TIPP) : 3,210 milliards d'euros pour les régions ; 0,3 milliard pour les départements.

Ajustements des montants de compensation aux départements des charges résultant de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour 2009 à 2012.

Compensation à Mayotte des charges suite à la départementalisation de 2011 (Part du produit de la TIPP).

5) Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

L'article 38 de la loi de finances pour 2013 prévoit des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour un montant total de 55,7 milliards d'euros ainsi répartis :

Intitulé du prélèvement	Montant

	(K€)
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	41.505.415
Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	22.000
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	51.548
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée FCTVA)	5.627.105
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1.831.147
Dotation « élu local »	65.006
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40.976
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500.000
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326.317
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661.186
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	0
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10.000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2.686
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	0
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3.428.688
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	813.847
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	430.114
Prélèvement sur les recettes de l'Etat spécifique au profit de la dotation globale de fonctionnement	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	370.116
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales	0
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	2.789
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4.000
Total	**55.692.940**

6) Principales données financières de référence

Principales prévisions financières 2013 :

Contexte macro-économique 2013 (Prévisions Loi de Finances)

* Croissance France 0,8%
* Croissance Zone € 0,6%
* Croissance Mondiale 3,8%
* Inflation 1,8%
* Demande mondiale de biens adressée à la France 4,9%
* Taux de change Euro/USD *(niveau)* 1,24
* Prix du Brent *(niveau en USD)* 113

Administrations publiques

* Taux de croissance des dépenses publiques *(hors dépenses militaires)* 0,5%
* Déficit public (%PIB) 3,0%
* Dette publique (%PIB) *(hors soutien à la zone euro)*

88,4%

Collectivités Locales

* Transferts financiers de l'Etat 100,1 Mds €

Dont prélèvements sur recettes 55,7 Mds €

Dont DGF 41,5 Mds €

Fiscalité :

Evolution des prélèvements obligatoires

En points de PIB	2011	2012	2013
Etat	13,0%	13,6%	14,5%
Organismes divers d'administration centrale	0,8%	0,8%	1,0%
Administrations publiques locales	5,9%	6,0%	6,0%
Administrations de sécurité sociale	23,9%	24,3%	24,6%
Union européenne	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	**43,9%**	**44,9%**	**46,3%**

Ressources des administrations publiques locales

En points de PIB	Montant 2011 (Mds €)	Répartition En %	Evolution 2012/2011	Evolution 2013/2012
Ressources fiscales	118,7	50,8	2,5%	3,1%
Transferts reçus des administrations publiques	70,6	30,2	0,2%	0,9%
Autres ressources	44,2	19,0	3,0%	4,0%
Total ressources	233,5	100,0	1,9%	2,6%

IV. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS DE BIEVRE (CAHB) ET LA VILLE

1) Bref rappel historique

Depuis le 1er janvier 2003, LE PLESSIS-ROBINSON fait partie de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre constituée avec les villes d'Antony, Bourg le Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Wissous et depuis le 1er janvier 2004 de Verrières le Buisson. De ce fait, une nouvelle distribution financière est intervenue puisqu'en application des textes législatifs, la taxe professionnelle, remplacée par un panier de ressources nouvelles, ainsi que certaines dotations de compensation qui lui étaient liées, ne sont pas perçues par la Ville mais sont versées à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération est ainsi compétente pour les transports, l'assainissement (budget annexe), la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, mais également, depuis le 1er janvier 2004, pour tout ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Au 1er janvier 2005, le théâtre du Coteau a été transféré à cet EPCI. De ce fait, l'attribution de compensation, versée par la CAHB à la Ville du Plessis-Robinson, a subi une réduction correspondant au coût du théâtre. Au 1er juillet 2005, a été transférée la Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, qui a vocation à intégrer la « Maison des Emplois et de l'Entreprise » pour laquelle la CAHB a signé une convention avec l'Etat. Au 1er avril 2006, la compétence « Emploi » a été transférée et la compétence « Incendie » a été transférée en 2007.

Au 1er janvier 2010, la piscine municipale et la Maison de la Musique et de la Danse sont transférées à la CAHB (voir délibérations du 9 juillet 2009).

En 2011, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin pour finaliser les conditions financières du transfert du conservatoire du Plessis-Robinson (bâtiment communautaire – Délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2011).

En 2012, a été décidé que la Maison de la Musique et de la Danse redeviendra communale à compter du 1er juillet 2013. En conséquence, l'attribution de compensation versée à la Ville sera augmentée de 327.212 € en 2013 (sur 6 mois), puis de nouveau de 327.212 € en 2014 (année pleine).

2) L'Attribution de Compensation

Le montant de **l'attribution de compensation** (AC - compte 7321 pour la Ville) correspond au produit de taxe professionnelle encaissée par la commune en 2002, y compris les compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle en matière de suppression de la part salaires, diminué du montant des charges transférées (évaluées par la CLECT) depuis cette date.
Compte tenu des transferts actés par les CLECT successives, les montants de l'AC prévisionnelle 2013 à verser aux communes, sous réserve de modifications ultérieures*, sont les suivants :

Communes membres	Montant de l'AC (€)
Antony	10.532.304

Bourg-la-Reine	1.464.695
Châtenay-Malabry	1.580.268
Le Plessis-Robinson*	**7.282.961***
Sceaux	223.699
Verrières-le-Buisson	1.716.578
Wissous	3.095.179
TOTAL	**25.895.684**

** Le montant de l'attribution de compensation sera modifié en cours d'exercice 2013, après réunion de la CLECT, pour tenir compte du retour de la MMD dans le périmètre Robinsonnais.*

3) La Dotation de Solidarité Communautaire

La CAHB verse également une dotation de solidarité communautaire (DSC – compte 7322 pour la Ville).

Depuis 2010, l'incertitude qui pèse sur le montant et la dynamique des recettes fiscales dans le contexte de la réforme fiscale (notamment la suppression de la taxe professionnelle) a conduit la CAHB à figer la DSC aux montants versés en 2009.

Compte tenu des critères de répartition (population, potentiel fiscal mais aussi intéressement au développement économique via les bases de taxe professionnelle) et de leur caractère figé depuis 2009, la répartition de la DSC pour 2013 est la suivante :

Communes membres	Montant DSC (€)
Antony	1.928..813
Bourg-la-Reine	366.844
Châtenay-Malabry	348.805
Le Plessis-Robinson	**1.660.090**
Sceaux	391.654
Verrières-le-Buisson	242.026
Wissous	573.217
TOTAL	**5.511.449**

V. ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX (2011)

L'analyse financière porte sur les comptes administratifs 2011
La population prise en compte dans les ratios est la population légale en vigueur au 1er janvier 2011 soit 24831 habitants. Pour information, la population légale en vigueur au 1er janvier 2013 est de 27931 habitants, soit + 3100 habitants par rapport à 2011.

1) L'excellent autofinancement des investissements

L'analyse des équilibres fondamentaux avec les communes de même strate (communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé de type FPU - Communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique) fait ressortir, pour la Ville, un autofinancement plus élevé (Capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts) à **216€**/habitant pour la Ville du Plessis-Robinson contre **82€**/habitant pour la strate.

2) Un effort d'équipement continu et remarquable

La bonne santé financière de la Ville lui permet d'avoir un très bon niveau d'investissement les dépenses d'équipement (travaux, acquisitions, études) s'élevant à **473€**/habitant pour la Ville contre **327€**/habitant pour la strate.

3) Des indicateurs au vert

a) Un niveau maîtrisé d'endettement

Malgré cet effort continu et élevé d'équipement, l'encours de dette (stock total de dette en cours) au 31/12/2011 est à **1.321€**/habitant pour la Ville du Plessis-Robinson contre **1.049€**/habitant pour la strate.

Il est à noter que le ratio ci-dessus intègre, pour Le Plessis-Robinson, une dette de 4 millions (solde ex terrain CAF payé en 2012) qui n'est pas une dette sur emprunt. Si, de plus, on tenait compte de la population réelle plus proche de 28000 habitants comme indiqué plus haut, le ratio de la Ville serait à **1029€**/habitant.
Par ailleurs, le montant de cette dette/habitant, sensiblement équivalente à celle des communes de la strate, doit être analysé au regard du ratio des ressources fiscales par habitant de la commune, dues notamment à la présence importante d'entreprises sur son territoire, qui est supérieur à la moyenne de la strate de près de 70%. Ainsi, l'endettement de la commune reste relativement très limité par rapport aux autres communes.

b) Une fiscalité locale contenue

Le taux de la **taxe d'habitation** de la Ville du Plessis-Robinson est à **13,79%** contre **17,95%** pour la moyenne de la strate en 2011.

Le taux de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** de la Ville du Plessis-Robinson est à **20,04%,** inférieur au taux moyen de la strate qui était à **23,61%** en 2011.

VI. EVOLUTION DES PRINCIPAUX AGREGATS

La politique financière suivie consistera à **contenir les dépenses de fonctionnement** par rapport aux recettes de fonctionnement (essentiellement les **bases** fiscales de la commune), pour maintenir un **raisonnable niveau d'autofinancement** (épargne brute), **et poursuivre à un niveau très élevé**, par rapport aux villes de la même strate, **les investissements et l'amélioration des équipements publics de la commune pour répondre ainsi aux demandes des administrés pour l'embellissement de leur Ville et l'amélioration de leur cadre de vie.**

1) La progression des dépenses de fonctionnement doit rester maîtrisée par rapport à celle des recettes de fonctionnement, signe de gestion saine et rigoureuse des finances locales

** Les dépenses de personnel*

L'évolution de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement doit rester modérée malgré les hausses inévitables inhérentes à l'évolution des carrières des agents et aux recrutements utiles à la collectivité, du fait de l'augmentation de la population (plus de 4% par an).

Pour 2013, les frais de personnel qui intègrent une progression de 1% du GVT (Avancements de grade et d'échelon) sont parfaitement maîtrisés avec le redéploiement d'un certain nombre de moyens en interne qui permet de maîtriser l'impact de l'augmentation forte de l'offre de services publics (Ecoles, ATSEM, CML, crèches...), l'embauche volontaire d'apprentis, le recrutement de plusieurs agents pour la Vidéo-Protection auront pour conséquence d'accroître d'environ 2,8% les frais de personnel, quand la population s'accroît de plus de 4% et l'inflation de 2% en moyenne.

Parallèlement, des restructurations ou redéploiements, ont permis ou vont permettre d'économiser d'autres postes (Services Techniques, Guichet unique, Finances, Personnel, Administration Générale).
Ainsi, le redéploiement du personnel opéré traduit, toutes choses égales par ailleurs, un effort sans précédent de maîtrise des dépenses de personnel qui glissent, en euros/habitant de près de - 5%.

En 2011, les charges de personnel ne représentaient que **48,00%** des charges de fonctionnement contre **53,97%** pour la moyenne de la strate.

* *Les dépenses liées à la dette*

Concernant les charges financières, la dette a pu être maîtrisée grâce à une gestion active et un recours à l'emprunt aux meilleures conditions possibles, malgré le contexte économique difficile. En 2012, trois nouveaux contrats de prêt ont été réalisés (2 avec la Caisse de Dépôts et Consignations pour 7M€ et un avec la Banque Européenne d'Investissement via Dexia pour 5M€). Trois emprunts du programme 2012 (Caisse des Dépôts pour 4M€, Crédit Agricole pour 1M€ et Caisse d'Epargne pour 5M€) ont été reportés sur 2013.

Au 31/12/2012, le montant de la dette globale s'élève à 37.524 K€ (contre 28.287 K€ au 31/12/2011), se répartissant en 19.848 K€ à taux fixe (53%) et 17.676 K€ (47%) à taux variables.

La Ville s'endette essentiellement pour préparer l'avenir par des acquisitions foncières (ZAC NOVEOS) qu'elle pourra revendre ensuite aisément dans un futur proche, en valorisant ainsi son patrimoine et lui permettant, en conséquence, en partie, de se désendetter. Ainsi la commune s'inscrit dans une dynamique de réalisation d'équipements publics, d'amélioration du cadre de vie et de gestion dynamique de son patrimoine.

Le taux moyen de la dette totale, au 31/12/2012, est de **3,06%** et sa durée résiduelle un peu moins de **12 ans**.

Fin 2012, la Ville a 100% de son encours de dette en catégorie « 1A » selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler). Cette catégorie « 1A » (ou « A1 ») est la moins risquée au sens de Gissler. Elle regroupe essentiellement les taux fixes, les taux variables classiques, les emprunts indexés sur le livret A ou l'inflation **(Aucun emprunt dit « toxique »)**.

Les intérêts de la dette, malgré une hausse, sont maîtrisés (voir tableau ci-dessous)

Les charges financières (intérêts inscrits budgétairement en fonctionnement), au regard des équilibres financiers fondamentaux, représentaient **29€**/habitant en 2011 contre **40€**/habitant pour la strate 20.000-50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Il en est de même pour l'annuité de la dette (remboursement des intérêts + remboursement du capital des emprunts) : **120€**/habitant pour la Ville du Plessis-Robinson contre **140€**/habitant pour la strate.

EVOLUTION de l'annuité de la DETTE

Comptes administratifs (€)	2008	2009	2010	2011	2012
Intérêts de la dette	805.728	742.006	562.988	660.789	830.398
Remboursement d'emprunts et dettes	1.735.962	1.924.283	2.219.983	2.329.455	2.763.373
Annuité de la dette (intérêts + capital)	2.541.690	2.666.289	2.782.971	2.990.244	3.593.771

EVOLUTION de l'encours de la DETTE

Stock total de dette / emprunts au 1er janvier de l'année N	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ENCOURS TOTAL DE LA DETTE	16.067.392 €	17.331.430 €	23.336.980€	22.616.998€	28.287.543€	37.524.170 €
Dette par habitant	738€	737€	997€	911€	1.057€	1.343€

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT*
(Dette / Capacité d'autofinancement brute)

Comptes administratifs	2008	2009	2010	2011	2012
Capacité de désendettement (en années) Le Plessis-Robinson	4,7	2,9	3,3	2,9	4,6

* Ce ratio est ici calculé sur les comptes administratifs.

Plus que l'endettement par habitant, c'est surtout ce ratio qui est important car il résume la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts. On considère généralement que son niveau nécessite une grande vigilance au-delà de la durée moyenne résiduelle de la dette (12 ans). La Ville en est encore bien loin. Ce qui est le signe d'une saine gestion.

M. 120€/h Sh.N

140/ ✓

2) Dynamisme des recettes de fonctionnement

2.1. Hausse (incomplète) des recettes de fonctionnement versées par l'Etat (DGF)

La dotation forfaitaire a progressé en 2012 grâce à une prise en compte (partielle) de la population réelle de la Ville. Des démarches sont entreprises pour remédier à cette situation que la commune conteste, à bon droit puisque, année après année, l'INSEE confirme, lors des recensements, les chiffres de population avancés par la commune et donc ses demandes financières qui en découlent.

EVOLUTION DE LA DGF (dotation forfaitaire)

Comptes administratifs (€)	2008	2009	2010	2011	2012
DGF Dotation forfaitaire	4.946.435	4.767.738	4.586.546	4.630.059	4.742.502

2.2. Dynamisme des recettes de fonctionnement lié à l'action de la Municipalité

Les principales recettes de fonctionnement connaissent une évolution favorable grâce à la politique dynamique menée par la Ville pour accueillir de **nouveaux habitants** et de nouvelles entreprises, sans hausse des taux de la fiscalité entre 2004 et 2008 , avec une dette maîtrisée et des tarifs stabilisés et souvent faibles si on les compare à ce qui est pratiqué dans les autres communes de la même strate.

Les taux votés en 2012 restent très inférieurs aux taux moyens de la strate.

EVOLUTION des taux de la fiscalité locale (taxe foncier bâti et taxe d'habitation)

Taux communaux en %	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe Foncière Bâti LE PLESSIS-ROBINSON	19,00	19,55	20,04	20,04	20,04
Taux moyen de la strate	23,19	23,62	23,95	23,61	nd
Taxe d'habitation LE PLESSIS-ROBINSON	13,07	13,45	13,79	13,79	13,79
Taux moyen de la strate	17,55	17,97	18,03	17,95%	nd

EVOLUTION des bases du foncier bâti et de la taxe d'habitation

En euros *Etats 1259*	2008	2009	2010	2011	2012
FONCIER BATI (TFB)	54.773.000	59.729.000	63.857.000	65.751.000	66.980.000
HABITATION (TH)	45.327.000	49.762.000	53.976.000	56.204.000	57.196.000

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES (principales recettes de fonctionnement)

En euros *Etats 1259*	2008	2009	2010	2011	2012
PRODUIT FISCAL des 3 taxes ménages*	16.471.449	18.451.623	20.330.261	21.006.668	21.441.822

** Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

3) Un autofinancement et des dépenses d'équipement toujours à des niveaux très élevés

Ces évolutions favorables devront permettre de maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant pour 2013.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF BRUTE)

Comptes administratifs En €	2008	2009	2010	2011	2012
AUTOFINANCEMENT BRUT	3.398.609	5.906.229	7.045.703	7.700.094	6.181.187

Cette évolution positive de l'autofinancement brut, grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un accroissement des bases de la fiscalité locale, a permis d'affecter une part importante des ressources à l'investissement, comme nous l'avons vu ci-dessus et comme le montre le tableau ci-après :

Delle 1.A.

EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

Comptes administratifs En €	2008	2009	2010	2011	2012
INVESTISSEMENT Dépenses d'équipement	22.768.597	14.983.164	25.478.107	11.746.805	16.693.104

VII. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE

Dans le cadre d'une gestion programmée de ses investissements, la Ville se propose de distinguer cinq grandes catégories d'investissements, dont certains feront l'objet par leur importance, d'inscriptions budgétaires sur plusieurs exercices compte tenu de leur ampleur et de leur durée de réalisation :

1) Les investissements structurants :

- Pôle culturel :

Le Jury du concours s'est réuni le 19 janvier 2011 et a désigné, à l'unanimité, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé par la commune en 2010.
Les crédits nécessaires à la mise au point des études et à l'engagement des travaux ont été inscrits dans une AP/CP votée le 29 mars 2012 et ajustée chaque année en fonction du déroulement de l'opération.

Ainsi, une véritable médiathèque, un théâtre, deux salles de cinéma dotées d'équipements numériques, une salle des fêtes, des salles d'expositions, d'arts plastiques et de conférences, un pôle musique actuelle à destination des jeunes, un restaurant notamment, permettront de doter notre commune d'un équipement de grande qualité architecturale et fonctionnelle susceptible de mettre en valeur l'action culturelle conduite depuis de nombreuses années dans l'ensemble de ces domaines artistiques.

- Vidéo protection :

Les engagements pris en matière de sécurité seront mis en œuvre cette année à travers l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet concernant l'implantation concrète sur la commune de 41 caméras de vidéo protection et surtout d'un centre de supervision et de traitement des images 24H/24H. Les premières caméras, dont l'installation devrait débuter au cours du 2ème trimestre, devraient livrer leurs premiers témoignages avant la fin du premier semestre 2013.

2) L'aménagement et l'embellissement de la voirie et des espaces publics :

- Les espaces publics :

Que ce soit à travers l'inscription des crédits nécessaires à la poursuite de l'embellissement et du fleurissement de nos espaces verts, dont le Jardin de Robinson, ou pour la rénovation de nos trottoirs et de certaines de nos voies dont les chaussées sont un peu fatiguées, ou ont été fortement dégradées par les conditions climatiques de nos hivers rigoureux, le budget traduira l'attachement que nous n'avons jamais cessé de porter au bon état de notre voirie, ce qui permet, au prix d'un entretien constant, d'en limiter les coûts de maintenance.

- Le PPP :

Mais, plus encore cette année, la commune est soucieuse de répondre aux attentes légitimes de nombre de ses habitants grâce au PPP.

Or compte tenu de la longueur de la voirie communale et du rythme de nos investissements annuels consacrés à la voirie, pourtant deux fois plus rapides que celui des autres communes de la même strate en Ile de France, il faudrait attendre plus de 30 ans pour espérer voir les rues et les trottoirs des zones pavillonnaires rénovés.

Le lancement du PPP, nouvel outil juridique et financier permettra de mettre au service de la commune toute la logistique d'une entreprise spécialisée pour rénover entièrement et embellir en trois ans, environ 40 % de la voirie et des réseaux de la commune, à un prix inférieur de près de 50% au prix que la commune aurait obtenu en lançant pour chaque rue un appel d'offres.

C'est ainsi que les rues seront refaites les unes après les autres de fond en comble pour offrir un cadre de vie paisible et agréable à l'ensemble de leurs habitants. Grace au volume des travaux confiés, la commune a donc ainsi obtenu d'importantes économies d'échelle et bénéficiera, les entreprises étant responsables de la conception, de l'exécution de la maintenance pendant 20 ans, d'une bonne qualité technique des travaux.

- Parc des sports :

La commune poursuivra la rénovation de son Parc des Sports en continuant à le doter des équipements modernes tels qu'en 2011 les terrains de foot synthétiques dont se dote aujourd'hui la plupart des communes et des clubs.

C'est ainsi que la programmation du nouveau Parc des Sports sera finalisée en 2013, dans le cadre du projet NOVEOS, intégrant à terme de nouvelles aires de jeux synthétiques pour nos clubs et nos jeunes, de nouveaux vestiaires, une salle de musculation, une tribune, un skate park, des tennis améliorés, un club house, des locaux de rangement du matériel.

Les aires sportives permettront d'offrir des temps de jeu beaucoup plus importants à nos sportifs et de réaliser d'importantes économies de fonctionnement.

3) Poursuite de la rénovation du patrimoine bâti communal et prise en compte de l'évolution de la population.

Ainsi, la commune poursuivra sa politique exigeante de modernisation et de rénovation du patrimoine bâti communal qui lui permet aujourd'hui de disposer dans l'ensemble des services publics d'équipements neufs ou en bon état de fonctionnement, ce qui constitue une véritable richesse au-delà de la bonne santé financière de la commune par rapport à de nombreuses collectivités dont le patrimoine bâti est ancien ou mal entretenu .

L'avenir de nos enfants qui passe par nos écoles continuera d'être bien évidemment privilégié, avec en particulier la réalisation des études de programmation concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire François Peatrik, l'extension de Joliot-Curie, l'ouverture des classes de la nouvelle école Raymond-Aumont, la réalisation de travaux divers de maintenance dans l'ensemble des écoles mais aussi dans nos crèches et dans les accueils périscolaires.

De façon générale et pour maintenir en parfait état de fonctionnement, l'ensemble des équipements publics de grande qualité de la commune, les crédits nécessaires seront inscrits.

Par ailleurs sont ou seront créés de nouveaux équipement publics tel qu'un Studio de répétition et d'enregistrement pour nos jeunes (Intégré au Pôle Culturel), une maison des parents située dans les anciens locaux du Pôle Emploi, un chalet dans le Jardin de Robinson, et les études seront finalisées concernant la rénovation de la Chapelle et les façades de l'Hôtel de Ville.

4) <u>Les investissements qui préparent l'avenir :</u>

* Les acquisitions foncières :

La commune poursuivra sa politique dynamique de gestion et de valorisation de son patrimoine en prévoyant et en anticipant la réalisation des grands projets qui lui permettront de maintenir et d'embellir son cadre et sa qualité de vie qui en font une des communes les plus attractives autour de Paris.

C'est ainsi que les aménagements réalisés dans la ZAC Cité Jardins autour de l'ilot Mansart et du futur pôle culturel, se poursuivront avec en particulier la réalisation d'un nouvel équipement hôtelier et les aménagements en résultant.

C'est ainsi que la commune poursuivra une politique dynamique d'acquisition foncière (lots dans le Parc Technologique, terrains dans le parc NOVEOS) en particulier pour préparer l'évolution du parc d'activités, l'accueil des nouveaux modes de transports du début de ce siècle (T6, T10) et continuer ainsi de favoriser la rénovation urbaine.

Bien évidemment, et comme l'ont montré les années passées, ces acquisitions permettront une fois les aménagements réalisés, de financer les équipements publics et les infrastructures tout en offrant à travers leurs rétrocessions à venir, un embellissement de notre cadre de vie dans un équilibre financier maîtrisé.

* L'enfouissement de la ligne à haute tension dans le parc NOVEOS

Les premiers crédits concernant la participation de la commune aux études préalables à l'enfouissement de la ligne haute tension dans le parc NOVEOS qui permettra à la collectivité

de relancer une forte dynamique de développement économique et urbain dans nos parcs d'activités.

* Les équipements numériques de nos écoles

Installation de chariots informatiques modernes dans chacun des groupes scolaires qui permettront à nos enfants de bénéficier des technologies les plus modernes et qui permettront de redonner au bénéfice de l'enseignement une salle de classe par école primaire soit l'équivalent d'un groupe scolaire de 7 classes.

5) **L'équipement des services municipaux** :

L'équipement des services (mobiliers, matériel informatique, véhicules, outillage) et les locaux du personnel seront bien évidemment dotés des crédits indispensables à une administration moderne et efficace.

10 - Affaires Juridiques- Contrôle de légalité - convention de dématérialisation des actes - avenant n° 2 – approbation

La commune du Plessis-Robinson s'est engagée depuis juin 2006 dans la dématérialisation du contrôle de légalité de ses actes.

Cette expérience, cantonnée dans un premier temps, aux seules délibérations et décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal a été depuis étendue à un grand nombre d'actes, notamment les Marchés Publics.

Cette télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'avérant très utile et très efficace pour les services municipaux, il convient de poursuivre cette démarche et de l'étendre aujourd'hui aux **actes d'urbanisme**.

L'ensemble des actes d'urbanisme pourront ainsi être télétransmis, excepté ceux qui comportent en annexe des plans supérieurs au format A4.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur le Préfet un avenant n°2 à la convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité afin de permettre cette extension de périmètre.

40 voix / 40 de la délégation de la Banque [illegible]

11 - Police Municipale - Sécurité- Prévention- Point d'information aux élus sur la convention de coordination

La nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, sera prochainement signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet des Hauts-Seine. Cette convention relevant de la compétence propre du Maire dans le cadre ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a souhaité à cette occasion informer les conseillers municipaux des principaux projets en cours dans ce domaine:

Transmis 1/3/2013 CG GR

Délégation

Mairie Plessis pour avis de la question

- **Convention de coordination à intervenir avec M. le Préfet :**

Cette nouvelle convention, qui fait suite au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 qui en révise les dispositions, détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la Police Municipale sont coordonnées avec celles de la Police Nationale tant au quotidien que lors d'actions ou d'interventions communes inscrites au CLSPD. Elle définit notamment les modalités, d'échanges et de partage des informations, de coordination des actions, de communication avec les OPJ...

Il est précisé que l'état des lieux, dressé conjointement entre les 2 Polices dans le cadre de ladite convention fait apparaître les besoins et priorités suivantes sur le territoire de la Ville:

- lutte contre les cambriolages et les atteintes aux véhicules ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- lutte contre le regroupement des personnes dans les parties communes des immeubles d'habitation et sur l'espace public ;
- sécurité routière ;
- prévention des violences scolaires ;

- **Cartographie de la délinquance :**

La Ville a acquis un logiciel de cartographie de la délinquance, mis en service et rendu opérationnel depuis le 1er janvier dernier.

Ce logiciel permet à la Police Municipale d'y saisir l'ensemble des données de son activité, notamment la constatation de toutes les infractions sur le territoire de la Ville (vols, agressions, délits routiers...). Cet outil permet également d'y rentrer et donc de croiser les données indiquées par les partenaires, tels que la Police Nationale, les sociétés de transport, ainsi que les bailleurs sociaux.

La finalité étant d'établir un diagnostic précis de l'état de la délinquance et de la nature des infractions constatées selon les différents secteurs de la Ville, ce qui permettra ainsi de mieux orienter les actions préventives et dissuasives mais également les actions répressives, menées par les agents de la Police Municipale.

- **Projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune:**

Un marché public de travaux a été lancé, afin de mettre en place un dispositif de vidéo protection urbaine incluant le transport des images, et prévoyant plus particulièrement :

- la création d'un réseau de transport des flux vidéo à travers une boucle locale mixte ;
- la fourniture et installation d'un dispositif technique de vidéo protection ;
- l'aménagement du futur Centre de Supervision et de Télésurveillance ;
- l'aménagement des locaux techniques de concentration ;
- la fourniture et l'installation de 39 caméras ;

Il est précisé, dans le cadre de ce projet, que 4 agents sont actuellement en cours de recrutement afin d'assurer une permanence 24h/24 et 7j/7 au sein du CSU qui sera installé dans les locaux de la Police Municipale.

Les premières caméras prévues au Cœur de Ville (environ une quinzaine) devraient être installées pour le mois d'août prochain.

Dans ce cadre, une convention entre la Ville et le Préfet sera conclue afin de définir les conditions du partenariat entre la Police Municipale et la Police Nationale pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection, en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de la vidéo protection qui sera implanté sur la Ville, vers les services de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité.

- **Mise en place de la géo localisation :**

Ce système permet de localiser les policiers municipaux qui sont sur le terrain, à travers l'installation d'une puce dans leur radio. Cet outil ayant à la fois pour objectif, de renforcer la sécurité des policiers municipaux, mais également de permettre au chef de poste de mieux orienter les interventions des agents pour une meilleure articulation des opérations sur le terrain. La géo localisation permet aussi, dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances, de signaler automatiquement le (ou les) passage(s) des policiers municipaux auprès des habitations concernées par l'opération.

12 - Urbanisme - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Annulation de la délibération du 28 juin 2012

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a délibéré pour prescrire la modification du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire a saisi, le 19 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Cergy, qui a, par ordonnance du 9 janvier 2013, désigné deux commissaires enquêteurs (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire a alors pris un arrêté en date du 17 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique, qui devait se dérouler du 12 février au 19 mars 2013.

Dans le même temps, le contexte législatif et règlementaire a évolué, et l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 est venue porter clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu de la diversité des jurisprudences, sur l'autorité compétente et les modalités de l'ordonnancement d'une modification de Plan Local d'Urbanisme, seulement tranché à compter du 1er janvier 2013 par cette ordonnance, et afin d'éviter toute incertitude, il paraît nécessaire de reprendre la procédure de modification du PLU sous les auspices de la nouvelle réglementation.

Ainsi, il est proposé d'inscrire la modification de PLU dans le cadre de la nouvelle législation, et donc procéder à l'annulation de l'ensemble de la procédure en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de sa délibération de juin 2012.

13 - Voirie - Pose de répéteurs sur les candélabres - Télé relève des compteurs d'eau - convention avec la société M2O City - Avenants n° 1 et n°2 – Approbation

Suite à l'approbation du Conseil Municipal par délibération en date 27 octobre 2011, une convention a été signée avec la société M2O City dans le cadre de la mise en place du service public de la télé relève de l'eau, service initié par la société VEOLIA, délégataire du SEDIF.

Il est rappelé que ladite convention permet plus particulièrement à la société M2O City d'installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville, équipement nécessaire à la mise en œuvre du service de la télé relève. Ces répéteurs reçoivent les données envoyées par les nouveaux compteurs d'eau et répercuteront celles-ci vers des passerelles « informatiques ».

Cette convention avait été conclue à titre gratuit, or , afin d'être en conformité avec le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui prévoit de principe que toute occupation du domaine public doit donner lieu au versement d'une redevance, il convient de conclure un avenant n° 1 à ladite convention qui prévoit une redevance annuelle fixée à 1 euro par répéteur . 1€ l'an

Par ailleurs, il convient également de conclure un avenant n° 2 à ladite convention afin de préciser les engagements de la société M2O City ainsi que ses conditions d'intervention, notamment afin de ne pas contrevenir aux missions confiées à la société PLESSENTIEL dans le cadre de son contrat de PPP.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville et la société M2O City, à intervenir ainsi que d'autoriser leur signature.

14 - Marchés Publics - Travaux et entretien de la voirie communale - Renouvellement – Approbation

Le marché relatif aux travaux sur la voirie communale et à son entretien, conclu le 10 mars 2011 pour une durée d'un renouvelable trois fois avec la société FAYOLLE et Fils, arrivera à échéance le 9 mars prochain.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces travaux, une nouvelle consultation doit être lancée. Le marché qui en résultera sera conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 9 mars 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, décomposé en deux lots, dont les montants maximum, sur toute la durée du marché, seront les suivants :

- **Lot n°1 : Voirie / Réseaux divers :**
  → Montant maximum : 3 000 000 € HT

- **Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale :**
  → Montant maximum : 300 000 € HT

Un appel à la concurrence, prenant la forme d'une procédure adaptée, sera donc lancé, avec avis de publicité à paraître au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Il appartiendra ensuite à la Commission Achats d'attribuer les marchés résultant de cette mise en concurrence, aux sociétés qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour ces prestations, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés résultant de cette mise en concurrence.

15 - Délégation de Service Public - Parking souterrain de la halle - Avenant n°3 – Approbation

Renvoi aux commissions par 1M.

La société SEREP est titulaire du contrat de délégation de service public du parc de stationnement de la Halle pour une durée de 10 ans, depuis de la mise en service du parking en octobre 2006. Deux précédents avenants sont venus modifier le traité de concession.

Aujourd'hui, il est constaté que les travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle actuellement en cours, réalisés à proximité du parking souterrain de la Halle, ont pour effet de limiter considérablement le nombre de places de stationnement disponibles dans ce secteur de la Ville.

Ainsi, en accord avec le délégataire, la société SEREP, il est proposé de revoir certains tarifs de la grille tarifaire du parking souterrain de la Halle, afin de permettre aux automobilistes de bénéficier de conditions de stationnement plus favorables durant cette période de travaux, et ainsi de les inciter à garer leur véhicule dans ce parking.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant (avenant n°3) à ce traité, afin de permettre la modification de certains tarifs applicables aux utilisateurs du parking souterrain de la Halle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du parking souterrain de la Halle, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

16 - Délégation de Service Public - Parking souterrain du Cœur de Ville - Avenant n°7 – Approbation

La société OMNIPARC est titulaire du contrat de concession du parc de stationnement du Cœur de Ville depuis le 25 mai 1999, et ce, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en exploitation effective du parc de stationnement.

Cette société est membre du Groupe Q-Park, composé aujourd'hui de 30 sociétés. Celui-ci, afin de simplifier sa structure juridique en France, a décidé de fusionner plusieurs de ses sociétés, dont OMNIPARC, au sein de la société Q-PARK France SAS.

Cette fusion entrainera une cession des contrats conclus par la société OMNIPARC à la société Q-PARK France SAS. Elle suppose alors, afin de permettre d'assurer la continuité du

service, le transfert du contrat de concession conclu entre celle-ci et la Ville du Plessis-Robinson, qui sera formalisé par l'avenant n°7.

Il est précisé que cet avenant de transfert n'emportera aucune incidence financière ou d'exécution sur le contrat actuel de concession.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 7 au traité de concession du parking du Cœur de Ville, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

17 - Enseignement - Mise en place de la réforme des rythmes scolaires - demande de dérogation - Approbation

La réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'un décret définissant les conditions de sa mise en œuvre. Il s'agit du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré.

Ainsi, le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement seraient organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que le mercredi matin ou le samedi matin, à raison de 5 heures 30 maximum par jour et de 3 heures 30 maximum par demi-journée. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique après avis du Maire.

Cette réforme devrait s'appliquer dès la rentrée 2013, passage de 4 jours à 4 jours et demi, sauf demande dérogatoire du Maire, après délibération du conseil municipal, pour une application différée à la rentrée de 2014. Cette demande de dérogation doit être transmise au directeur académique avant le 1er mars 2013.

Au regard des conséquences organisationnelles et financières impactées par la réforme et pour garantir sa mise en œuvre dans les meilleures conditions prenant en compte le bien-fondé éducatif des enfants concernés, il est demandé par Monsieur le Maire d'informer le Conseil Général compétent en matière de transports scolaires, de la décision de la Commune de solliciter une dérogation pour différer l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 et de solliciter son avis.

150 € par an

18 - Affaires Générales - Cimetière municipal - tarif des taxes funéraires – Approbation

Pour faire suite à l'enquête sur les tarifs des taxes funéraires dans les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2012, il est proposé d'adapter à la hausse voir de supprimer certains montants des taxes funéraires du cimetière municipal.

19 - Affaires Générales - Cimetière municipal - tarif des concessions – Approbation

Pour faire suite à l'enquête sur les tarifs des concessions dans les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2012, il est proposé d'adapter à la hausse voir de supprimer certains montants des concessions du cimetière municipal.

20 - Culture - Archives municipales - Restauration de documents - Demande de subventions

Le service des archives municipales met en œuvre depuis 2008 une action de préservation du patrimoine écrit de la commune. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de restaurer certains documents dont la conservation est menacée par leur mauvais état matériel.

Le choix des documents à restaurer en priorité a été guidé par l'importance de ceux-ci pour l'histoire de la commune. Ainsi, il est proposé de restaurer :

- 2 registres des matrices cadastrales (1913-1948),
- 12 plans de la propriété du Moulin Fidel (1914-1950).
- 1 plan de la propriété rue de la Ferme (1874)
- 1 plan de la propriété Hachette (1917)
- 1 plan du domaine du Plessis-Piquet (vers 1850)
- 1 plan du Plessis-Piquet (vers 1900)
- 1 carte de la partie Ouest du département de la Seine (vers 1860)

Par ailleurs, les plans restaurés seront numérisés afin d'en faciliter la consultation et d'en organiser ultérieurement la valorisation.

L'enveloppe financière des travaux de restauration a été estimée à 3 000 € TTC. Cette dépense pourra être imputée en section d'investissement, par analogie à la restauration d'œuvres d'art. De telles opérations peuvent en outre bénéficier de subventions du Conseil général (50 %) et de la Direction régionale des affaires culturelles (25 %).

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le concours du Conseil général des Hauts-de-Seine et de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour subventionner les travaux de restauration de certains documents d'archives conservés dans les fonds des Archives municipales.

21 - Développement Durable - Présentation du Livre Vert de la Ville Durable

Le Plessis-Robinson a hérité d'un cadre naturel remarquable : en effet, un tiers de la surface de la commune est arboré, en bois, parc ou jardins. Les Robinsonnais ont conscience de bénéficier d'une chance exceptionnelle et sont prêts à s'engager pour faire de leur commune un modèle de ville durable.

C'est dans cette perspective qu'à l'automne 2012, les Etats généraux de la ville durable ont été lancés avec comme objectif d'effectuer un état des lieux sur les actions menées et d'entamer une réflexion commune sur les projets à venir.

L'ensemble des Robinsonnais a été sollicité par le biais d'une consultation téléphonique et un blog interactif a été mis en place. Puis, ce dialogue a été poursuivi avec l'organisation de tables rondes thématiques qui ont débouché sur de nombreuses propositions étudiées et pour l'essentiel validées afin de les intégrer dans un calendrier d'actions, à court, moyen et long termes, autour de 4 thématiques, Cadre de Vie, Energie, Mobilité et Biodiversité.

C'est l'ensemble de cette démarche que retrace ce Livre vert qui pourrait être pour les années à venir la feuille de route de la ville durable dessinée avec les Robinsonnais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Livre Vert, qui présente l'historique de cette démarche participative et les projets qui seront mis en œuvre progressivement.

22 - Développement Durable - Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique- Convention à intervenir avec les Robinsonnais – Approbation

Dans le cadre de la concertation des Etats Généraux engagée à l'automne 2012, les habitants du Plessis-Robinson ont pu participer aux réflexions menées pour la formulation des grandes orientations de la Ville en matière de développement durable.

A cette occasion, et parce que notre façon de nous déplacer a un impact majeur sur l'environnement et sur la qualité de vie, le vélo à assistance électrique comme mode alternatif de déplacement a pu faire l'objet d'une proposition. A l'instar des transports collectifs, il constitue, en effet, une bonne alternative à l'usage de la voiture, en opérant une véritable conciliation entre les besoins de mobilité et les impératifs de santé publique, de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores.
Une mesure incitative a été mise en place dans de nombreuses villes, comme Paris, Lyon ou encore Nice, afin d'encourager l'utilisation du vélo, aussi bien comme moyen de déplacement quotidien que comme activité sportive ou de loisirs, et un franc succès de la démarche a pu être observé. Aussi, il est proposé d'imiter cette mesure incitative en permettant aux habitants du Plessis-Robinson de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et de leur offrir, par ce biais, un mode de déplacement plus économique et une meilleure qualité de vie.

Il s'agit, donc, d'approuver la convention d'attribution d'une subvention en vue de l'acquisition de vélos à assistance électrique pour une somme qui s'élève, en 2013, globalement à 6 000 euros pour 12 mois, sachant que le montant de la subvention attribuée à chaque bénéficiaire sera calculé sur la base d'un taux de 20% du coût total d'achat TTC et sera plafonné à un montant de 300 € TTC.

En s'inscrivant dans cette démarche, la ville du Plessis-Robinson poursuit sa politique en matière de développement durable et réaffirme sa volonté de promouvoir le développement des circulations douces.

23 - Adhésion au syndicat mixte AUTOLIB' - Désignation des représentants – Approbation

Autolib' est un service de voitures électriques en libre-service, qui a été mis en place le 5 décembre 2011 dans l'agglomération parisienne. Dès le lancement du service, 250 voitures ont été réparties dans 250 stations, dont 180 dans Paris intramuros. Chaque mois, de nouvelles voitures sont mises en service, aujourd'hui près de 3 000 réparties sur 1 100 stations dans Paris et 46 autres communes d'Île-de-France.

Le véhicule choisi pour Autolib' est la **Bluecar**, une voiture électrique à trois portes et quatre places, équipée de batteries Lithium Métal Polymère, avec une autonomie de 250 km en parcours urbain, pour une recharge moyenne effectuée en 4 heures.
]

Les **stations Autolib'** disposent de quatre à six places de stationnement. Chacune est équipée d'une borne de recharge pour véhicule électrique et chaque station est dotée d'une borne interactive à écran tactile permettant notamment à l'usager de choisir et de réserver sa station d'arrivée.

Afin de piloter ce projet sur l'ensemble des communes intéressées, une structure intercommunale dédiée a été créée : **le Syndicat Mixte Autolib'.**

L'adhésion des communes au syndicat mixte s'effectue sur la base du volontariat. Au 13 septembre 2012, 47 communes participent au projet.

Ainsi, il est proposé que notre Commune adhère au Syndicat AUTOLIB, les principales dispositions de ce projet étant les suivantes :

- implantation de 6 stations de 6 places chacune.
- le coût pour la ville est de 360.000 euro dont 260.000 euro serait rétrocédée sous forme de droit de voirie en 10 ans.
- lancement du projet en février pour une mise en œuvre opérationnelle dès que possible.

Pour ce faire, il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte AUTOLIB' et de désigner son représentant titulaire et son suppléant.

24 - Intercommunalité - Maison de la Musique et de la Danse - Transfert de compétence à la Ville – Approbation

Le 26 juin 2009, et avec effet au 1er janvier 2010, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a déclaré d'intérêt communautaire la Maison de la Musique et de la Danse du Plessis-Robinson.

Depuis lors, il s'est avéré que la volonté de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre de mettre en réseau la gestion d'équipements culturels dont le rayonnement va au-delà de leurs communes de rattachement ne correspond pas aux principes qui ont présidé à la création de la Maison de la Musique et de la Danse du Plessis-Robinson. En effet, cet établissement a été crée pour permettre à tous les Robinsonnais d'accéder à un enseignement artistique de qualité dans un cadre convivial et non élitiste.

Ainsi, par délibération du 7 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a modifié sa compétence facultative « activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique » et sa compétence optionnelle « gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de transférer la Maison de la Musique et de la Danse à la Ville du Plessis-Robinson, en décidant qu'elle ne présente plus d'intérêt communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert à la Ville par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre de la Maison de la Musique et de la Danse qui redevient d'intérêt communal.

659 voulton sur 80 % bons

25 - Intercommunalité - Convention de services partagés entre la CAHB et la Ville pour la gestion de la MMD – Approbation

Le 26 juin 2009, et avec effet au 1er janvier 2010, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a déclaré d'intérêt communautaire la Maison de la Musique et de la Danse du Plessis-Robinson.

Par délibération du 15 octobre 2010, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le bâtiment de la Maison de la Musique et de la Danse. Elle en assure donc les droits et obligations du propriétaire depuis le 1er novembre 2010.

Pour faciliter la gestion du bâtiment et de l'activité de la Maison de la Musique et de la Danse, une convention de services partagés a été signée par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville du Plessis-Robinson le 21 décembre 2009 pour une durée d'un an reconductibles 2 fois. Cette convention venant à expirer, il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention reprend les principes de l'ancien accord : la Ville s'engage à prendre en charge financièrement un certain nombre de dépenses, telles que définies dans l'article 1. L'ensemble de ces frais sera par la suite remboursé à la Ville par la CAHB.

Il est par ailleurs expressément stipulé que cette convention sera résiliée de plein droit dès la reprise en gestion de la Maison de la Musique et de la Danse par la Ville du Plessis-Robinson.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

26 - Intercommunalité - Convention de services partagés entre la CAHB et la Ville pour la gestion de la piscine du Hameau – Approbation

Par délibération du 26 juin 2009, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le bâtiment de la piscine du Hameau du Plessis-Robinson. Elle en assure donc les droits et obligations du propriétaire depuis le 1er novembre 2010, date d'effet du transfert de gestion du bâtiment.

Pour faciliter la gestion du bâtiment et de l'activité de la piscine du Hameau, une convention de services partagés a été signée par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville du Plessis-Robinson le 1er janvier 2010 pour une durée d'un an reconductibles 2 fois. Cette convention venant à expirer, il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention reprend les principes de l'ancien accord : la Ville s'engage à prendre en charge financièrement un certain nombre de dépenses, telles que définies dans l'article 1. L'ensemble de ces frais sera par la suite remboursé à la Ville par la CAHB.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Bravo ! Pour recycler !

27 - Centre Municipal de Santé - Modification du Règlement intérieur – Approbation

Le Centre Municipal de santé dispose d'un règlement intérieur depuis 1994, suite au décret du 15 juillet 1991 fixant les conditions d'agrément des centres de santé.

En 2003, lors de la construction du nouveau Centre Municipal de Santé, 1 villa des camélias, ce règlement intérieur a été modifié.

Puis en application du décret du 30 juillet 2010, relatif aux centres de santé et plus particulièrement à l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au règlement intérieur des centres de santé, un nouveau règlement a été établi, répondant au mieux aux exigences souhaitées.

Ce règlement intérieur doit être modifié en fonction de l'évolution des activités du Centre Municipal de Santé, en fonction de l'évolution des équipements médicaux, en fonction de nouvelles organisations de travail.

Sur le plan de l'équipement :
Le Centre Municipal de santé s'est équipé de différents appareils médicaux tels que un holter artériel et un holter ECG, un appareil d'échographie nouvelle génération, et va ainsi, proposer aux Robinsonnais, des nouveaux examens médicaux, notamment en cardiologie :

- holter artériel ou holter ECG : examens préconisés en ambulatoire
- échographie cardiaque

Le Centre Municipal de Santé s'est également équipé d'un thermo-désinfecteur qui répond aux exigences en matière d'hygiène et désinfection avant stérilisation du matériel médical et dentaire. La chaine de décontamination et stérilisation est ainsi modifiée et complétée.

Enfin, en plus du matériel d'urgence obligatoire, le Centre Municipal de santé s'est équipé d'un défibrillateur semi-automatique.

Sur le plan organisationnel :
La Direction qui assure en particulier la gestion et la coordination de l'ensemble des activités du Centre Municipal de Santé, a souhaité ajouter l'obligation pour le professionnel de santé de se munir de sa Carte Professionnelle de Santé, afin de procéder systématiquement en fin de consultation, à la signature électronique des actes pratiqués, ce qui permet d'obtenir des paiements plus réguliers de la part des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit règlement intérieur. Ce document sera adressé au Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

28 - Santé Publique - Centre Municipal de Santé - Ostéopathie - Création de vacations – Approbation

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville du Plessis-Robinson, a toujours tenu à adapter l'offre de service du Centre Municipal de Santé par rapport aux demandes exprimées par la population.

Or, il s'avère que les besoins de la population robinsonnaise évoluent et une offre de soins en ostéopathie est attendue. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 6 heures de consultations hebdomadaires en ostéopathie (soit 3 vacations) au Centre Municipal de Santé.

En effet, l'ostéopathie est une médecine manuelle pour déceler des tensions ou déséquilibres causant des malaises ou des maladies.

L'ostéopathie contribue :

- au soulagement des maux de dos (sciatique, cruralgie, dorsalgie....),
- au soulagement des douleurs diverses,

L'ostéopathie facilite :

- la grossesse et l'accouchement,

L'ostéopathie soigne :

- la dépression, l'hypertension, les otites, les troubles fonctionnels intestinaux, les anomalies articulaires du petit bassin et la constipation.

29 - Service Civique - demande de renouvellement d'agrément – Approbation

Le service Jeunesse, créé en septembre 2007, a pour volonté « de s'adresser, tout au long de l'année, à tous les jeunes en tenant compte de leurs diversités, de leur vitalité, de leurs attentes, pour les aider à s'épanouir et les accompagner vers leur vie d'adulte, à travers des activités, des animations, et des services qui viennent en soutien des valeurs transmises par leurs parents ».

Afin de les aider à s'épanouir et de les accompagner vers leur vie d'adulte, la Ville souhaite s'engager dans le dispositif du Service Civique.

En effet, le Service Civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 pour valoriser l'engagement de jeunes volontaires et s'inscrit dans le code du service national. Une Agence du Service Civique a été créée pour coordonner ce dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Le Service Civique permet à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans d'effectuer des missions déclarées d'intérêt général reconnues prioritaires par la Nation dans différents domaines déclinés dans les secteurs principaux suivants : la solidarité, l'éducatif ou encore la médiation culturelle.

Il s'agit d'un engagement volontaire sur des missions d'une durée de 6 à 12 mois et représentant au moins 24 heures par semaine. Le jeune recevra une formation civique et citoyenne dont le référentiel est défini par l'Agence du Service Civique.

Ce dernier percevra une rémunération de 457,25 euros nets mensuels de l'Etat, complétée par une indemnité de 103,90 euros versée par la Ville, celle-ci correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation et de transport, l'Etat assurant une protection sociale complète.

Aussi, un tutorat doit être garanti à chaque jeune au sein de la structure d'accueil qui est chargée de préparer et d'accompagner le jeune dans ses missions mais aussi de l'accompagner dans une réflexion sur son projet d'avenir.

Depuis 2011 le Service Civique fonctionne sur la ville. Durant ces deux années, deux sessions de 6 mois et une de 9 mois, ont été pilotées par le Service Jeunesse et les ressources humaines.
En tout 13 missions ont été proposées à 17 jeunes.

Afin de faire perdurer ce dispositif, un renouvellement d'agrément doit être déposé auprès de l'Agence du Service Civique, il sera délivré pour 2 ans aux vues de 5 missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et la prise en charge de 20 volontaires.

Ces missions concernent des domaines variés comme la culture et les loisirs, l'éducation pour tous, l'environnement, la solidarité, leur durée sera de 9 mois.

- Une mission au cinéma : Développer les animations autour du public 15/25 ans

- Une mission au Point Information Jeunesse : Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé

- Une mission au sein du service des Affaires Sociales : Rompre l'isolement des personnes âgées.

- Une mission aux Relations Publiques : Promouvoir les actions culturelles de la ville.

- Une mission à la Réussite Educative : Accompagner de manière individualisée et personnalisée des jeunes dans leur scolarité, au sein des collèges ou de la Maison des Parents

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à renouveler son agrément et lui permettre d'accueillir des jeunes en service civique volontaire, leur offrant la possibilité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité au profit d'une mission d'intérêt général, et d'autoriser:

- le dépôt du dossier de renouvellement d'agrément d'engagement du Service Civique auprès–du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique lui permettant de recruter ce public pour ce type de mission ;

- la signature des contrats d'engagement avec les personnes volontaires ;

- le versement d'une indemnité complémentaire de 103,90€ par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport qui s'ajoutera à l'indemnité mensuelle de l'Etat.

Pour information, ce dossier a été présenté aux membres du Comité technique Paritaire le 15 décembre 2010.

- **Convention de coordination à intervenir avec M. le Préfet :**

Cette nouvelle convention, qui fait suite au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 qui en révise les dispositions, détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la Police Municipale sont coordonnées avec celles de la Police Nationale tant au quotidien que lors d'actions ou d'interventions communes inscrites au CLSPD. Elle définit notamment les modalités, d'échanges et de partage des informations, de coordination des actions, de communication avec les OPJ...

Il est précisé que l'état des lieux, dressé conjointement entre les 2 Polices dans le cadre de ladite convention fait apparaître les besoins et priorités suivantes sur le territoire de la Ville:

- lutte contre les cambriolages et les atteintes aux véhicules ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- lutte contre le regroupement des personnes dans les parties communes des immeubles d'habitation et sur l'espace public ;
- sécurité routière ;
- prévention des violences scolaires ;

- **Cartographie de la délinquance :**

La Ville a acquis un logiciel de cartographie de la délinquance, mis en service et rendu opérationnel depuis le 1er janvier dernier.

Ce logiciel permet à la Police Municipale d'y saisir l'ensemble des données de son activité, notamment la constatation de toutes les infractions sur le territoire de la Ville (vols, agressions, délits routiers...). Cet outil permet également d'y rentrer et donc de croiser les données indiquées par les partenaires, tels que la Police Nationale, les sociétés de transport, ainsi que les bailleurs sociaux.

La finalité étant d'établir un diagnostic précis de l'état de la délinquance et de la nature des infractions constatées selon les différents secteurs de la Ville, ce qui permettra ainsi de mieux orienter les actions préventives et dissuasives mais également les actions répressives, menées par les agents de la Police Municipale.

- **Projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune:**

Un marché public de travaux a été lancé, afin de mettre en place un dispositif de vidéo protection urbaine incluant le transport des images, et prévoyant plus particulièrement :

- la création d'un réseau de transport des flux vidéo à travers une boucle locale mixte ;
- la fourniture et installation d'un dispositif technique de vidéo protection ;
- l'aménagement du futur Centre de Supervision et de Télésurveillance ;
- l'aménagement des locaux techniques de concentration ;
- la fourniture et l'installation de 39 caméras ;

Il est précisé, dans le cadre de ce projet, que 4 agents sont actuellement en cours de recrutement afin d'assurer une permanence 24h/24 et 7j/7 au sein du CSU qui sera installé dans les locaux de la Police Municipale.